

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Musée : projet d'acquisition de la collection patrimoniale de véhicules Heuliez**

*Mesdames, Messieurs,*

*La société Heuliez, sise dans le Bressuirais (département des Deux Sèvres) met en vente une partie de son fonds patrimonial lié à l'évolution de l'automobile, et en particulier les véhicules électriques.*

*Le Ministère de la Culture, via le fonds du patrimoine, l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional de Poitou-Charentes se sont mobilisés afin de sauvegarder une partie de ce patrimoine régional. La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), à travers son musée Auto-Moto-Vélo, labellisé musée de France, a été sollicité pour contribuer à la préservation et à la conservation de ces objets.*

*Le tour de table des experts et des financeurs a eu lieu vendredi 29 juin. Ceux-ci ont identifié 7 pièces et ont précisé la participation de chacun, à savoir :*

*60 % par l'Etat et 40 % par les collectivités territoriales, pour un montant maximum de 80 000 €.*

*La vente aux enchères est prévue le 7 juillet au Mans, mais une négociation pilotée par le Conseil Régional est en cours pour que ce lot soit retiré de la vente.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée Auto-moto-Vélo,

**VU** la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la spécificité des objets mis en vente, qui retracent une période forte de l'histoire de la construction automobile,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAPC d'enrichir les collections de son musée Auto-Moto-Vélo en véhicules électriques

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'achat de pièces, à identifier lors de la vente aux enchères, susceptibles d'enrichir les collections du musée,
- d'apporter une contribution financière pour l'acquisition de ces pièces plafonnée à 5 000 €,

- de solliciter l'Etat (DRAC), le Conseil Régional Poitou Charentes et le Conseil Général de la Vienne pour l'octroi des subventions liées au financement de cette opération,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4902

Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM